

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MASTER

Mention MEEF – Métiers de
l'Enseignement et de la Formation
Second degré

Parcours Histoire-géographie

Parcours Mathématiques

Parcours Sciences et Vie de la Terre

Validé lors de la CFVU du 19 mars 2024

Sommaire

Préambule.....	3
Contacts spécifiques de la formation.....	3
1. Inscriptions.....	4
1.1. Accès.....	4
1.2. Inscription administrative.....	4
1.3. Inscription pédagogique.....	4
1.3.1. Généralités.....	4
1.3.2. Cas particuliers :.....	5
2. Organisation des études.....	5
2.1. Organisation temporelle de la formation.....	5
2.2. Parcours, UE, EC et ECTS.....	5
2.3. Types d'enseignement.....	6
2.4. Régime de présence – assiduité.....	6
2.5. Stages et expérience en milieu professionnel.....	7
2.5.1. Organisation générale.....	7
3. Validation terminale.....	8
3.1. Règles de compensations :.....	8
Validation d'un EC (Élément constitutif), UE (Unités enseignements) et semestres :.....	8
3.2. Aptitude à la maîtrise d'une langue vivante étrangère.....	9
3.2.1. Principe : validation d'un EC de langue vivante étrangère.....	9
3.2.2. Aménagement : validation d'un EC enseigné en langue vivante étrangère.....	9
3.3. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles.....	9
4. Progression.....	10
4.1. Redoublement.....	10
4.2. Inscription en deuxième année de master.....	10
4.3. Changement de formation.....	10
4.4. Inscription complémentaire.....	11
5. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement.....	11
6. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique.....	11
6.1 Dispositions communes.....	11
6.2. Procédure.....	12
7. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger.....	12
9. ANNEXES.....	13

Préambule

Le master délivré par La Rochelle Université est un diplôme national.

Le présent règlement des études s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par le code de l'éducation et les textes suivants :

- > Code de l'éducation
- > Circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- > Arrêté du 25 avril 2002 relatif au master ;
- > Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- > Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;
- > Préconisations de France Compétences relatives relatives à l'évaluation des compétences professionnelles d'octobre 2021
- > Arrêté du 8 juillet 2022 accréditant l'Université de La Rochelle en vue de la délivrance de diplômes nationaux.
- > Bulletin officiel n° 10 du 9 mars 2023 :Épreuves d'examen et de concours de l'enseignement supérieur, circulaire du 6-2-2023 ;
- > Circulaire n°2023-5-7 du 7 mai 2023 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Contacts spécifiques de la formation

Responsable des Masters MEEF (1^{er} et 2nd degré) :

François GEOFFRIAU francois.geoffriau@univ-lr.fr

Responsable du master MEEF 2nd degré parcours Histoire Géographie : Jean-Sébastien NOEL

Responsable du master MEEF 2nd degré parcours Mathématiques : François GEOFFRIAU

Responsable du master MEEF 2nd degré parcours Sciences et Vie de la Terre : Mickael AIRAUD

Secrétaire de scolarité MEEF 2nd degré (tous parcours) :

Caroline BONNET

caroline.bonnet@univ-lr.fr / 05 46 45 78 72

1. Inscriptions

1.1. Accès

L'accès à la première année de master est ouvert aux étudiantes et étudiants ayant obtenu :

- > soit un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme de master ;
- > soit une validation prévue aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation.

Hormis pour les étudiants qui relèvent de la procédure Études en France, le recrutement en première année de master s'effectue via la plateforme nationale « Mon Master ».

L'accès à la deuxième année de master se fait conformément aux règles de progression définies au chapitre 4.

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiantes et étudiants étrangers est le niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues.

1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE) après l'acquiescement par l'étudiante ou l'étudiant de la CVEC (Contribution de Vie Etudiante et de Campus) <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>. L'inscription administrative comprend le paiement des droits d'inscription et le dépôt des pièces justificatives nécessaires. À la rentrée, l'étudiante ou l'étudiant se voit délivrer une carte étudiante par sa scolarité pédagogique ou le sticker de mise à jour pour une réinscription, son certificat de scolarité, ses mots de passe et login par mail. Les conditions d'inscription administrative dans chaque année d'études sont définies dans le chapitre 1.3.

Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université.

Les quatre types d'inscription possibles sont :

- > inscription principale ;
- > inscription complémentaire : inscription prise en plus de l'inscription principale, soit pour obtenir un diplôme différent, soit pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale ;
- > inscription cumulative : inscription non diplômante prise à La Rochelle Université en plus de l'inscription principale dans un autre établissement. Cette inscription concerne notamment les étudiantes et étudiants inscrits dans les écoles d'ingénieurs ou les écoles de commerce.
- > Inscription en césure : les étudiantes et étudiants inscrits en césure ne sont pas inscrits pédagogiquement et ne sont donc pas concernés par le présent règlement. Pour plus d'information : <https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/periode-de-cesure/>

1.3. Inscription pédagogique

1.3.1. Généralités

L'inscription pédagogique consiste notamment à formuler les choix de parcours et d'enseignements : parcours disciplinaire, bi-disciplinaire, métier ou européen, d'une langue vivante 2, mise en place d'un dispositif pédagogique particulier.

Pour le choix des matières optionnelles, l'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire, au plus tard avant le premier jour des vacances de la Toussaint. Aucune inscription ni modification n'est possible au-delà de cette date limite.

À défaut d'inscription pédagogique, la participation aux examens est impossible, ce qui empêche dans tous les cas de valider l'année.

Modalités de l'inscription pédagogique

Les modalités pratiques d'inscription (lieu, date, service et personne à qui l'étudiante ou l'étudiant s'adresse dans la composante, etc.) sont précisées page 4

1.3.2. Cas particuliers :

Les étudiantes et étudiants inscrits en cumulatif n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont pas autorisés à suivre les enseignements et ne peuvent pas se présenter aux examens.

Les auditrices et auditeurs libres n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont autorisés qu'à assister aux cours magistraux de leur choix. Ils ne peuvent pas assister aux TP ni aux TD et ne sont pas autorisés à se présenter aux examens.

Les étudiantes et étudiants inscrits en complémentaire dans un diplôme pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale s'inscrivent pédagogiquement au semestre non acquis, conformément à la progression décrite au chapitre 4.

2. Organisation des études

2.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires (cf. calendrier en annexe).

Les jeudis après-midi sont réservés à des activités physiques, culturelles, d'engagement, sportives et d'expression, à l'exclusion de tout autre type d'enseignement et épreuve. Seuls les enseignements distanciels asynchrones peuvent être positionnés dans l'emploi du temps sur cette demi-journée.

Les règles des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas, le cas échéant, aux étudiantes et étudiants suivant la formation à distance, aux étudiantes et étudiants en alternance et aux étudiantes et étudiants des formations MEEF,

Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins 45 minutes, dans le créneau de 11h à 14h.



Spécificité du Master mentions MEEF 2nd degré

Les calendriers de la formation sont précisés en annexe de ce règlement des études,

Les masters 2ème année étant considéré comme une organisation d'alternance, les cours peuvent être dispensés le jeudi après midi.

2.2. Parcours, UE, EC et ECTS

Le master est organisé en quatre semestres (S1 à S4). Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les parcours sont organisés en UE et EC obligatoires (O), à choix(C), facultatifs (F),

Des crédits ECTS (European Credits Transfer System ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. Le master sanctionne un niveau validé par l'obtention de 120 crédits ECTS à raison de 30 ECTS par semestre, au-delà du grade de licence.



Spécificité des Masters MEEF 2nd degré :

Il comporte 3 parcours :

- Master MEEF 2nd degré, parcours Histoire Géographie
- Master MEEF 2nd degré, parcours Mathématiques
- Master MEEF 2nd degré, parcours Sciences et Vie de la Terre

2.3. Types d'enseignement

Cinq types d'enseignements sont assurés :

- > Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiantes et étudiants.
- > Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiantes et étudiants, réunis en groupe, y est essentielle, en particulier sous la forme de présentations orales ou de commentaires de documents.
- > Les travaux pratiques (TP) : ils permettent d'offrir dans certains enseignements le lien entre théorie et application.
- > Le travail en accompagnement (TEA) : c'est un dispositif de pédagogie active prévu pour développer les compétences disciplinaires et transversales (esprit de collaboration, créativité, pensée critique, etc.) des étudiantes et étudiants, favorisant ainsi leur insertion professionnelle et répondant à l'évolution des enjeux de l'enseignement supérieur. Le TEA peut prendre plusieurs formes : cours inversés, apprentissage par problème, approche par projet, mise en situation professionnelle, etc.
- > Les stages et expériences en milieu professionnel : ils permettent à l'étudiant ou à l'étudiante de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche. Les stages offrent à l'étudiante ou l'étudiant un contact privilégié avec le milieu professionnel auquel elle ou il se destine et lui permettent d'en apprécier les spécificités. Afin d'accéder à la convention de stage, l'étudiante ou l'étudiant devra se connecter sur l'application stage : <https://stages.calypso.univ-lr.fr/>
- > Chaque type d'enseignement peut être dispensé en tout ou partie par enseignement à distance sous réserve d'une concertation préalable avec l'équipe pédagogique du département de formation et d'une information préalable sur l'ensemble des supports mis à disposition des étudiantes et étudiants.

2.4. Régime de présence – assiduité

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique (Cf chapitre 6), En dehors de ces dérogations, toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité de la formation concernée.



Les justificatifs d'absence (certificat médical, avis de décès d'un proche, avis de convocation par une instance officielle...) doivent être transmis dans un délai de huit jours à compter du premier jour de l'absence et sous 48h pour les étudiantes et étudiants alternants. (cf. section 2.8). Aucun justificatif n'est admis en dehors de ce délai et l'absence est alors considérée comme injustifiée.

La responsable ou le responsable de la formation apprécie la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et le jury ceux qui concernent les absences aux épreuves.

L'étudiante ou l'étudiant arrivant en retard et/ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement et/ou d'un examen peut être exclu.e ; elle ou il est alors considéré.e comme absent.e non justifié.e.

2.5. Stages et expérience en milieu professionnel

2.5.1. Organisation générale

Le master comprend des périodes de stage en milieu professionnel. Le stage a un lien avec la formation suivie. Tout stage fait l'objet d'un encadrement, d'un suivi particulier et d'une évaluation.



Spécificité du Master mention MEEF 2nd degré :

L'étudiante ou l'étudiant n'a pas la charge de trouver son établissement d'accueil. Le responsable de la formation, en collaboration avec les inspecteurs académiques / inspecteurs pédagogiques régionaux se charge des affectations pour chacun des stages.

La convention de stage est élaborée et délivrée le secrétariat référent à l'étudiante ou l'étudiant, une fois obtenu l'accord de l'enseignante ou enseignant référent et, le cas échéant, de la ou du responsable des stages.

Le stage ne doit pas commencer avant la signature de la convention par l'étudiante ou l'étudiant, la représentante ou le représentant de l'organisme d'accueil du stage, la tutrice ou le tuteur au sein de l'organisme d'accueil, l'enseignante ou l'enseignant référent et la directrice ou le directeur de la composante.

Attention : en cas d'accident à l'occasion du stage, l'étudiante ou l'étudiant n'est pas couvert au titre de la protection « accident du travail » si la convention n'est pas signée par toutes les parties.

Conformément à l'article L. 124-5 du code de l'éducation, un stage ne peut en aucun cas excéder 6 mois,

La période de stage est inscrite au calendrier universitaire de la formation; elle ne peut en aucun cas s'étendre ni sur les périodes consacrées à l'enseignement présentiel, ni sur les périodes d'examens. En cas de redoublement et dans l'intérêt de l'étudiante ou l'étudiant, celle-ci ou celui-ci peut être autorisé.e à réaliser son stage en dehors de la période inscrite au calendrier de formation.

Toute convention signée par l'étudiante ou l'étudiant l'engage définitivement. Un manquement à cette règle entraîne la non validation du stage.

3. Validation terminale

L'évaluation terminale est une évaluation de l'ensemble de la période d'enseignement qui s'effectue à l'issue de celle-ci, durant la période prévue dans un calendrier.



Spécificité du Master MEEF 2nd degré :

Évaluation par compétences.

Les deux années de master sont évaluées par compétences. Chaque enseignement participe à l'évaluation d'une ou plusieurs compétences.

Les compétences professionnelles et communes (voir le référentiel en annexe) sont évaluées tout au long de l'année pour chaque étudiant et les enseignants font des retours réguliers aux étudiants de leurs évaluations mis en regard des compétences. Aucune note chiffrée n'est attribuée.

Les compétences sont validées en jury. Quatre bilans sont réalisés pour faire le point sur l'état d'avancement des validations de compétences.

Les modalités de contrôle de connaissance par EC sont précisées en annexes.

3.1. Règles de compensations :

Validation d'un EC (Élément constitutif), UE (Unités enseignements) et semestres :

Le master est évalué par compétences. Les compétences du référentiel métier sont regroupées en groupe de compétences (voir annexe).

Un groupe de compétences peut être validé sans que toutes les compétences le constituant le soit. Une compétence non validée d'un groupe de compétences validé indique une fragilité à l'étudiant, sans que ce soit rédhibitoire. En revanche si toutes les compétences d'un groupe de compétences sont validées, le groupe de compétence l'est automatiquement.

Les compétences sont évaluées sur quatre niveaux d'expertise, chacune étant validée par le jury de semestre correspondant.

Pour permettre une progressivité dans l'acquisition des compétences, si le niveau d'expertise attendu n'est pas atteint à la fin du semestre d'automne, mais que le niveau suivant l'est à la fin de l'année, la compétence ou le groupe de compétences est validé pour les deux niveaux.

À chaque EC sont attachées des compétences principales et donc des groupes de compétences (voir annexe). Cela ne signifie pas que seules ces compétences sont évaluées à travers cet enseignement, mais que les évaluations liées à cet enseignement participent de façon majeure à la validation de ces compétences.

Un EC est validé dès lors que toutes les compétences principales associées à l'EC sont validées ou si une compétence n'est pas validée que le groupe de compétences dans laquelle elle figure l'est. Un EC du semestre d'automne peut être validé à posteriori par la validation des compétences ou groupes de compétences associés en fin d'année.

Un semestre est validé dès lors que chacun des EC le constituant l'est, ce qui revient à valider les groupes de compétences indépendamment les uns des autres.

Une année est validée dès lors que les deux semestres le sont.

Le diplôme de master est délivré dès lors que les quatre semestres d'enseignement sont validés et que la compétence C08 "Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier" soit validée, indépendamment du groupe de compétences dans lequel elle figure. La non

obtention de cette compétence en première année n'empêche pas la validation de l'année, mais elle doit alors être validée en deuxième année.

Les UE5 « Mettre en œuvre son enseignement » et UE6 « Formation par la recherche et pratique réflexive », la première autour du stage et la seconde autour du mémoire, sont validées globalement et non EC par EC.

Il n'est procédé à aucune compensation quelles qu'elles soient.

Il n'existe pas de session de rattrapage. Les compétences sont acquises au fil des semestres,

3.2. Aptitude à la maîtrise d'une langue vivante étrangère

3.2.1. Principe : validation d'un EC de langue vivante étrangère

La validation du diplôme de master est notamment conditionnée par l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère.

Cette aptitude est validée par l'obtention de la moyenne à au moins un EC de langue vivante étrangère (note supérieure ou égale à 10 sur 20) en deuxième année de master.

Si la maquette de la deuxième année du master propose la pratique d'une langue vivante étrangère sur un semestre uniquement, l'étudiante ou l'étudiant doit obtenir une note supérieure ou égale à 10 sur 20 en langue vivante étrangère sur ce semestre.

Si l'étudiante ou l'étudiant suit plusieurs EC de langues vivantes étrangères en deuxième année de master, la meilleure moyenne est retenue ; la moyenne du meilleur semestre est également retenue s'il y a une note sur chacun des semestres de la deuxième année du master.



Spécificité du Master MEEF 2nd degré :

Cette aptitude est entérinée par la validation de la compétence Co8 « Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier ».

3.2.2. Aménagement : validation d'un EC enseigné en langue vivante étrangère

Si la maquette de deuxième année de master ne comprend pas d'EC de langue vivante et comprend une discipline non linguistique enseignée en langue étrangère, la validation d'un tel EC vaut validation de l'aptitude à la maîtrise d'une langue vivante étrangère.

3.3 Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles

La prise en compte de l'engagement étudiant fait l'objet d'un bonus engagement étudiant (B2E). Cet engagement étudiant se réalise soit au sein de l'établissement (en tant que VPE, étudiante ou étudiant élu dans les conseils de composante ou d'établissement, accompagnateur des étudiantes et étudiants en situation de handicap, etc.), soit en tant que bénévole auprès d'une association agréée par La Rochelle Université.

Les étudiantes et étudiants pratiquant une activité sportive, culturelle ou d'expression encadrée et évaluée annuellement par le SUAPSE ou la MDE peuvent également bénéficier d'une bonification.

La bonification s'applique sur la moyenne annuelle et peut ainsi permettre à une étudiante ou étudiant d'obtenir la moyenne et de valider son année. En cas de cumul des bonifications de

l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles sur l'année universitaire, seule la meilleure des bonifications est prise en compte.

Note évaluation sur 20	Bonification appliquée sur la moyenne annuelle
19,50 à 20,00	0,50
18,50 à 19,49	0,45
17,50 à 18,49	0,40
16,50 à 17,49	0,35
15,50 à 16,49	0,30
14,50 à 15,49	0,25
13,50 à 14,49	0,20
12,50 à 13,49	0,15
11,50 à 12,49	0,10
10,50 à 11,49	0,05
10,00 à 10,49	0,00

4. Progression

4.1. Redoublement

Lorsque l'admission dépend des capacités d'accueil et est soumise à l'examen du dossier de la candidate ou du candidat ou à sa réussite à un concours, le redoublement n'est pas de droit et est soumis à l'accord du jury d'admission en première année de master.

Lorsque la réinscription est autorisée, l'étudiante ou l'étudiant redoublant conserve les crédits ECTS validés. Ces crédits sont pris en compte pour l'attribution du diplôme y compris dans le cas d'un changement de la maquette.

Report de notes et coefficients

La note d'une UE validée lors d'une année universitaire précédente est reportée sans modification et affectée du coefficient d'UE de l'année universitaire en cours. Les notes des EC constitutifs de cette UE sont affectées des coefficients qu'ils avaient à l'origine – et non pas des coefficients de l'année universitaire en cours – afin que la note de l'UE ne soit pas modifiée.

Au contraire, si une UE n'est pas validée dans sa totalité, les notes des EC la composant qui ont été validés lors d'une année précédente sont reportées avec le coefficient de l'année universitaire en cours : la note de l'UE qui n'a pas été validée est recalculée avec les coefficients actuels affectés aux notes des EC validés.

4.2. Inscription en deuxième année de master

L'accès en deuxième année d'une formation de master est de droit pour les étudiantes et étudiants qui ont validé la première année de cette formation.

4.3. Changement de formation

L'inscription d'une étudiante ou d'un étudiant de La Rochelle Université qui souhaite poursuivre sa formation en deuxième année dans une autre mention de master que celle dans laquelle elle ou il a débuté sa formation en deuxième cycle est subordonnée à la vérification par la ou le responsable de la formation dans laquelle l'inscription est demandée que les unités d'enseignement déjà acquises sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du master.

En cas de changement de formation, l'étudiante ou l'étudiant peut demander la validation par équivalence des EC acquis dans la ou les autres formations suivies. Cette demande doit être adressée au service de scolarité dans les quinze jours qui suivent l'inscription de l'étudiante ou de l'étudiant. Le cas échéant, un contrat pédagogique est établi pour préciser les EC pris en compte ainsi que les éventuels enseignements complémentaires et les éventuelles dispenses de certains enseignements.

4.4. Inscription complémentaire

Une étudiante ou un étudiant inscrit.e en complémentaire peut suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC auxquels il est inscrit.e administrativement selon les possibilités de l'emploi du temps.

5. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

La falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires et de poursuites pénales. Tout usagère ou tout usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement est passible de poursuites disciplinaires. (Cf Charte des examens)

Seule la commission disciplinaire des usagères et usagers est compétente pour traiter les situations pouvant relever de poursuites disciplinaires.

La section disciplinaire peut être saisie lorsqu'un étudiant de l'université est auteur ou complice des faits suivants :

- > Fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription à l'université ;
- > Fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ;
- > Fraude ou tentative de fraude commise lors d'un examen ;
- > Fraude ou tentative de fraude commise lors d'un concours ;
- > Fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'université (faux et usage de faux, agressions physiques, verbales, harcèlement discriminatoire, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc...).

6. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique

6.1 Dispositions communes

Conformément à la réglementation en vigueur La Rochelle Université offre des aménagements spécifiques des formes d'enseignement, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières.

Sont notamment mis en place des dispositifs particuliers pour les publics suivants :

- Etudiant.e salarié.e hors formation continue qui justifie d'une activité d'au moins 10h par semaine en moyenne ou 40h par mois
- Etudiante enceinte
- Etudiant.e chargé.e de famille
- Etudiant.e inscrit.e dans plusieurs cursus

- Etudiant.e en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant
- Etudiant.e entrepreneur.se
- Etudiant.e aidant.e familiale
- Artiste de haut niveau
- Sportif.ve de haut niveau
- Etudiant.e exerçant des responsabilités au sein d'un bureau d'une association
- Etudiant.e accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle
- Etudiant.e accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale
- Etudiant.e en service civique
- Etudiant.e en volontariat militaire
- Etudiant.e élu.e dans une instance universitaire ou CROUS

Ce régime spécifique d'études permet aux étudiants de bénéficier d'aménagements de différentes natures :

Organisationnels (ex : aménagement de cursus ou d'emploi du temps, dispense d'assiduité)

Matériels (ex : prêt de matériel pour étudiants en situation de handicap)

Humains (ex : tutorat, prise de notes)

La nature et la mise en œuvre des aménagements des études et des examens dépendent de la nature des besoins de l'étudiant.e ou de l'étudiant et de la motivation de la demande.

6.2. Procédure

Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant concerné.e d'initier une demande en ligne sur le site web de l'université pour faire état de ses contraintes et rechercher les adaptations que l'Université peut rendre possibles en vue de favoriser sa réussite.

Cette sollicitation doit avoir lieu au plus tôt et avant le 15 octobre de l'année universitaire au titre de laquelle elle ou il demande l'aménagement sauf exception circonstanciée. Au-delà de cette date, l'Université ne peut pas garantir la mise en œuvre d'aménagement. Une demande d'aménagement d'examen ne pourra notamment pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'examen concerné. Les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent être rétroactifs dans le temps.

Les aménagements sont fixés par contrat entre l'étudiante ou l'étudiant et l'établissement. Ce contrat vise à favoriser la réussite de l'étudiante ou l'étudiant. Il récapitule d'une part les aménagements d'études et/ou d'examens mis en place et d'autre part les engagements pris par l'étudiante ou l'étudiant.

L'étudiante ou l'étudiant doit avertir son interlocuteur spécifique (voir page 4) de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen de sa situation.

Concernant les étudiantes et étudiants en mobilité sortante, les aménagements mis en place par la Rochelle Université ne peuvent pas être garantis dans l'université d'accueil.

7. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger

La participation à un programme d'échange avec une université étrangère partenaire de La Rochelle Université est soumise à l'accord préalable de l'équipe enseignante de La Rochelle Université et au respect des procédures administratives mises en œuvre par la direction des relations internationales de La Rochelle Université (DRI). En principe, aucune étudiante ou étudiant n'est admis.e à partir en séjour d'études à l'étranger s'il n'a pas validé la totalité des examens précédant la mobilité.

Tout étudiante ou étudiant autorisé.e à effectuer un séjour d'études à l'étranger se voit proposer un contrat d'études arrêté par les responsables pédagogiques chargés du programme international dont relève l'étudiante ou l'étudiant. Le contrat prévoit la liste des cours à suivre par l'étudiante ou l'étudiant dans l'université partenaire, ainsi que le nombre de crédits ECTS attribués pour chacun de ces cours lorsque l'étudiante ou l'étudiant les a validés.

9. ANNEXES

- > Ces dispositions générales sont complétées par un fichier ANNEXE précisant
- > > le calendrier de la formation
- > > la maquette de la formation comportant les modalités de contrôles de connaissances.

Calendrier 2024- 2025

Master mention MEEF 2nd degré parcours Tous 1ère année

Septembre 2024		Octobre 2024		Novembre 2024		Décembre 2024		Janvier 2025		Février 2025		Mars 2025		Avril 2025		Mai 2025		Juin 2025		Juillet 2025		Août #	
D 1		M 1		V 1	Toussaint	D 1		M 1	Jour de l'An	S 1		S 1		M 1		J 1	F. du travail	D 1		M 1		V 1	
L 2	Rentrée	M 2	40	S 2		L 2		J 2		D 2		D 2		M 2	14	V 2		L 2		M 2	27	S 2	
M 3		J 3		D 3		M 3		V 3		L 3		L 3		J 3		S 3		M 3		J 3		D 3	
M 4	36	V 4		L 4		M 4	49	S 4		M 4		M 4		V 4		D 4		M 4	23	V 4		L 4	
J 5		S 5		M 5		J 5		D 5		M 5	6	M 5	10	S 5		L 5		J 5		S 5		M 5	
V 6		D 6		M 6	45	V 6		L 6		J 6		J 6		D 6		M 6		V 6		D 6		M 6	32
S 7		L 7		J 7		S 7		M 7		V 7		V 7		L 7		M 7	19	S 7		L 7		V 7	
D 8		M 8		V 8		D 8		M 8	2	S 8		S 8		M 8		J 8	Victoire	D 8		M 8		V 8	
L 9		M 9	41	S 9		L 9		J 9		D 9		D 9		M 9	15	V 9		L 9	Pentecôte	M 9	28	S 9	
M 10		J 10		D 10		M 10		V 10		L 10		L 10		J 10		S 10		M 10		J 10		D 10	
M 11	37	V 11		L 11	Armistice	M 11	50	S 11		M 11		M 11		V 11		D 11		M 11	24	V 11		L 11	
J 12		S 12		M 12		J 12		D 12		M 12	7	M 12	11	S 12		L 12		J 12		S 12		M 12	
V 13		D 13		M 13	46	V 13		L 13		J 13		J 13		D 13		M 13		V 13		D 13		M 13	33
S 14		L 14		J 14		S 14		M 14		V 14		V 14		L 14		M 14	20	S 14		L 14	F. nationale	J 14	
D 15		M 15		V 15		D 15		M 15	3	S 15		S 15		M 15		J 15		D 15		M 15		V 15	Assc
L 16		M 16	42	S 16		L 16		J 16		D 16		D 16		M 16	16	V 16		L 16		M 16	29	S 16	
M 17		J 17		D 17		M 17		V 17		L 17		L 17		J 17		S 17		M 17		J 17		D 17	
M 18	38	V 18		L 18		M 18	51	S 18		M 18		M 18		V 18		D 18		M 18	25	V 18		L 18	
J 19		S 19		M 19		J 19		D 19		M 19	8	M 19	12	S 19		L 19		J 19		S 19		M 19	
V 20		D 20		M 20	47	V 20		L 20		J 20		J 20		D 20		M 20		V 20		D 20		M 20	34
S 21		L 21		J 21		S 21		M 21		V 21		V 21		L 21	L. de Pâques	M 21	21	S 21		L 21		J 21	
D 22		M 22		V 22		D 22		M 22	4	S 22		S 22		M 22		J 22		D 22		M 22		V 22	
L 23		M 23	43	S 23		L 23		J 23		D 23		D 23		M 23	17	V 23		L 23		M 23	30	S 23	
M 24		J 24		D 24		M 24		V 24		L 24		L 24		J 24		S 24		M 24		J 24		D 24	
M 25	39	V 25		L 25		M 25	Noël	S 25	52	M 25		M 25		V 25		D 25		M 25	26	V 25		L 25	
J 26		S 26		M 26		J 26		D 26		M 26	9	M 26	13	S 26		L 26		J 26		S 26		M 26	
V 27		D 27		M 27	48	V 27		L 27		J 27		J 27		D 27		M 27		V 27		D 27		M 27	35
S 28		L 28		J 28		S 28		M 28		V 28		V 28		L 28		M 28	22	S 28		L 28		J 28	
D 29		M 29		V 29		D 29		M 29	5	S 29		S 29		M 29		J 29	Ascension	D 29		M 29		V 29	
L 30		M 30	44	S 30		L 30		J 30		D 30		D 30		M 30	18	V 30		L 30		M 30	31	S 30	
J 31		J 31				M 31		V 31		L 31		L 31		S 31		S 31		J 31		M 31		D 31	

■ Enseignements du 1er semestre
■ Enseignements du 2nd semestre
■ Période de stage

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

■ Vacances
■ Dimanche ou jours férié

Affichage des résultats :			
Semestre impair	31/01/25	Résultats définitifs	11/07/25

Master Métiers de l'Enseignement, de l'éducation et de la formation, 2nd degré Enseignement Histoire-Géographie - ENSEIGNER L'HISTOIRE GEOGRAPHIE CAPES

Semestre	UE Qualité	UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	Crédits	EC Coefficient	CM	TD	TD	TEA	TP	Z_ESM01	Z_ESM03	Contrôle de connaissance		
											200	24	40	10	20	1	1	Session 1		
1	U.E. Majeure	247-1-1 - Maitriser les savoirs pour enseigner 1	O	6	6	247-1-11	Enseignements disciplinaires histoire - S1	O	6	6	42								COMPETENCES	
		247-1-2 - Maitriser les savoirs pour enseigner 2	O	6	6	247-1-21	Enseignements disciplinaires géographie - S1	O	6	6	42								COMPETENCES	
		202-1-3 - Connaître le contexte institutionnel et professionnel	O	6	6	202-1-31	Valeur de la république - Laïcité - S1	O	1	1			12	3					COMPETENCES	
						202-1-32	Connaissance de l'élève et stratégies d'apprentissage - S1	O	2	2			12	3						COMPETENCES
						202-1-33	Culture numérique - S1	O	2	2					4,5	13,5				COMPETENCES
						202-1-34	Egalité femme/homme - S1	O	1	1				10,5	1,5					COMPETENCES
		202-1-4 - Langue vivante étrangère	O	2	2	202-1-41	Anglais - S1	O	2	2		18								COMPETENCES
		247-1-5 - Mettre en oeuvre son enseignement - Stage	O	5	5	247-1-50-STAG	Stage - évaluation à l'UE - S1	O	5	5							1			COMPETENCES
						247-1-52	Didactique de la discipline, outils pédagogiques et méthodologiques - S1	O	0	0				19,5	4,5					
						247-1-53	Evaluations disciplinaire - S1	O	0	0				9	1,5					
						247-1-54	Egalité femme/homme disciplinaire - S1	O	0	0				4,5	1,5					
		247-1-6 - Formation par la recherche et pratique réflexive - Mémoire	O	5	5	247-1-60	Mémoire - évaluation à l'UE - S1	O	5	5							1			COMPETENCES
						247-1-62	Spécialisation disciplinaire - S1	O	0	0			9	18	6					
				247-1-63	Mémoire spécificité contexte local - S1	O	0	0			3	9	3							
2	U.E. Majeure	247-2-1 - Maitriser les savoirs pour enseigner 1	O	6	6	247-2-11	Enseignements disciplinaires histoire - S2	O	6	6	42								COMPETENCES	
		247-2-2 - Maitriser les savoirs pour enseigner 2	O	6	6	247-2-21	Enseignements disciplinaires géographie - S2	O	6	6	42								COMPETENCES	
		202-2-3 - Connaître le contexte institutionnel et professionnel	O	6	6	202-2-31	Valeur de la république - Laïcité - S2	O	2	2			16,5	4,5					COMPETENCES	
						202-2-32	Inclusion-différenciation - S2	O	2	2			12	3					COMPETENCES	
						202-2-33	Culture numérique	O	2	2					4,5	13,5				COMPETENCES
		202-2-4 - Langue vivante étrangère	O	2	2	202-2-41	Anglais - S2	O	2	2		18							COMPETENCES	
		247-2-5 - Mettre en oeuvre son enseignement - Stage	O	6	6	247-2-50-STAG	Stage - évaluation à l'UE - S2	O	6	6							1		COMPETENCES	
						247-2-51	Didactique de la discipline, outils pédagogiques et méthodologiques - S2	O	0	0				12						
						247-2-52	Conception, organisation de situations d'apprentissage - S2	O	0	0				15	3					
						247-2-53	Evaluations disciplinaire - S2	O	0	0				9	1,5					
						247-2-54	Inclusion-différenciation disciplinaire - S2	O	0	0				12						
		247-2-6 - Formation par la recherche et pratique réflexive - Mémoire	O	4	4	247-2-60	Mémoire - évaluation à l'UE - S2	O	4	4							1			COMPETENCES
						247-2-62	Méthodologie et recherche appliquée - S2	O	0	0			4,5	12	4,5					
				247-2-63	Mémoire spécificité contexte local - S2	O	0	0			3	9	3							
3	U.E. Majeure	247-3-1 - Maitriser les savoirs pour enseigner 1	O	6	6	247-3-11	Enseignements disciplinaires histoire - S3	O	6	6	36								COMPETENCES	
		247-3-2 - Maitriser les savoirs pour enseigner 2	O	6	6	247-3-21	Enseignements disciplinaires géographie - S3	O	6	6	36								COMPETENCES	
		202-3-3 - Connaître le contexte institutionnel et professionnel	O	2	2	202-3-31	Mise en situation professionnelle - S3	O	2	2			12	3					COMPETENCES	
		247-3-5 - Mettre en oeuvre son enseignement - Stage	O	8	8	247-3-50-STAG	Stage - évaluation à l'UE - S3	O	8	8							1		COMPETENCES	
						247-3-52	Didactique de la discipline, outils pédagogiques et méthodologiques - S3	O	0	0				18	3					
						247-3-53	Conception, organisation de situations d'apprentissage - S3	O	0	0				15						
		247-3-6 - Formation par la recherche et pratique réflexive - Mémoire	O	8	8	247-3-60	Mémoire - évaluation à l'UE - S3	O	8	8							1		COMPETENCES	
				247-3-62	Méthodologie et recherche appliquée - S3	O	0	0			9	18	7							
				247-3-63	Mémoire spécificité contexte local - S3	O	0	0			4,5	12	4,5							
4	U.E. Majeure	247-4-1 - Maitriser les savoirs pour enseigner 1	O	6	6	247-4-11	Enseignements disciplinaires histoire - S4	O	6	6	33								COMPETENCES	
		247-4-2 - Maitriser les savoirs pour enseigner 2	O	6	6	247-4-21	Enseignements disciplinaires géographie - S4	O	6	6	33								COMPETENCES	
		202-4-3 - Connaître le contexte institutionnel et professionnel	O	2	2	202-4-31	Mise en situation professionnelle - S4	O	2	2			12	3					COMPETENCES	
		247-4-5 - Mettre en oeuvre son enseignement - Stage	O	8	8	247-4-50-STAG	Stage - évaluation à l'UE - S4	O	8	8							1		COMPETENCES	
						247-4-53	Conception, organisation de situations d'apprentissage - S4	O	0	0				48	3					
		247-4-6 - Formation par la recherche et pratique réflexive - Mémoire	O	8	8	247-4-60	Mémoire - évaluation à l'UE - S4	O	8	8							1		COMPETENCES	
						247-4-61	Spécialisation disciplinaire - S4	O	0	0			3	9						
				247-4-62	Méthodologie et recherche appliquée - S4	O	0	0			3	9	3							
				247-4-63	Mémoire spécificité contexte local - S4	O	0	0			3	9	3							

Master Métiers de l'Enseignement, de l'éducation et de la formation, 2nd degré Mathématiques - ENSEIGNER LES MATHÉMATIQUES CAPES

Semestre	UE Qualité	UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	Crédits	EC Coefficient	CM	TD	TD	TEA	TP	Z_ESM01	Z_ESM03	Contrôle de connaissance		
											200	24	40	10	20	1	1	Session 1		
1	U.E. Majeure	255-1-1 - Maitriser les savoirs pour enseigner 1	O	6	6	255-1-11	Mathématiques 1 - S1	O	6	6	33								COMPETENCES	
		255-1-2 - Maitriser les savoirs pour enseigner 2	O	6	6	255-1-21	Mathématiques 2 - S1	O	6	6	33								COMPETENCES	
		202-1-3 - Connaître le contexte institutionnel et professionnel	O	6	6	202-1-31	Valeur de la république - Laïcité - S1	O	1	1			12	3					COMPETENCES	
						202-1-32	Connaissance de l'élève et stratégies d'apprentissage - S1	O	2	2			12	3						COMPETENCES
						202-1-33	Culture numérique - S1	O	2	2					4,5	13,5				COMPETENCES
						202-1-34	Egalité femme/homme - S1	O	1	1			10,5	1,5						COMPETENCES
		202-1-4 - Langue vivante étrangère	O	2	2	202-1-41	Anglais - S1	O	2	2		18								COMPETENCES
		255-1-5 - Mettre en oeuvre son enseignement - Stage	O	5	5	255-1-50-STAG	Stage - évaluation à l'UE - S1	O	5	5							1			COMPETENCES
						255-1-51	Didactique de la discipline, outils pédagogiques et méthodologiques - S1	O	0	0			19,5	4,5						
						255-1-53	Evaluations disciplinaire - S1	O	0	0			9	1,5						
						255-1-54	Egalité femme/homme disciplinaire - S1	O	0	0			4,5	1,5						
		255-1-6 - Formation par la recherche et pratique réflexive - Mémoire	O	5	5	255-1-60	Mémoire - évaluation à l'UE - S1	O	5	5							1			COMPETENCES
						255-1-61	Spécialisation disciplinaire - S1	O	0	0	9		18	6						
				255-1-63	Mémoire spécificité contexte local - S1	O	0	0	3		9	3								
2	U.E. Majeure	255-2-1 - Maitriser les savoirs pour enseigner 1	O	6	6	255-2-11	Mathématiques 1 - S2	O	6	6	33								COMPETENCES	
		255-2-2 - Maitriser les savoirs pour enseigner 2	O	6	6	255-2-21	Mathématiques 2 - S2	O	6	6	33								COMPETENCES	
		202-2-3 - Connaître le contexte institutionnel et professionnel	O	6	6	202-2-31	Valeur de la république - Laïcité - S2	O	2	2			16,5	4,5					COMPETENCES	
						202-2-32	Inclusion-différenciation - S2	O	2	2			12	3					COMPETENCES	
						202-2-33	Culture numérique	O	2	2					4,5	13,5				COMPETENCES
		202-2-4 - Langue vivante étrangère	O	2	2	202-2-41	Anglais - S2	O	2	2		18							COMPETENCES	
		255-2-5 - Mettre en oeuvre son enseignement - Stage	O	6	6	255-2-50-STAG	Stage - évaluation à l'UE - S2	O	6	6							1		COMPETENCES	
						255-2-51	Didactique de la discipline, outils pédagogiques et méthodologiques - S2	O	0	0			12							
						255-2-52	Conception, organisation de situation d'apprentissage - S2	O	0	0			15	3						
						255-2-53	Evaluations disciplinaire - S2	O	0	0			9	1,5						
						255-2-54	Inclusion-différenciation disciplinaire - S2	O	0	1			12							
		255-2-6 - Formation par la recherche et pratique réflexive - Mémoire	O	4	4	255-2-60	Mémoire - évaluation à l'UE - S2	O	4	3							1			COMPETENCES
						255-2-62	Méthodologie et recherche appliquée - S2	O	0	0	4,5		12	4,5						
				255-2-63	Mémoire spécificité contexte local - S2	O	0	0	3		9	3								
3	U.E. Majeure	255-3-1 - Maitriser les savoirs pour enseigner 1	O	6	6	255-3-11	Mathématiques 1 - S3	O	6	6	32								COMPETENCES	
		255-3-2 - Maitriser les savoirs pour enseigner 2	O	6	6	255-3-21	Mathématiques 2 - S3	O	6	6	32								COMPETENCES	
		202-3-3 - Connaître le contexte institutionnel et professionnel	O	2	2	202-3-31	Mise en situation professionnelle - S3	O	2	2			12	3					COMPETENCES	
		255-3-5 - Mettre en oeuvre son enseignement - Stage	O	8	8	255-3-50-STAG	Stage - évaluation à l'UE - S3	O	8	8							1		COMPETENCES	
						255-3-51	Didactique de la discipline, outils pédagogiques et méthodologiques - S3	O	0	0			18	3						
						255-3-52	Conception, organisation de situations d'apprentissage - S3	O	0	0			15							
		255-3-6 - Formation par la recherche et pratique réflexive - Mémoire	O	8	8	255-3-60	Mémoire - évaluation à l'UE - S3	O	8	8							1		COMPETENCES	
						255-3-62	Méthodologie et recherche appliquée - S3	O	0	0	9		18	7						
				255-3-63	Mémoire spécificité contexte local - S3	O	0	0	4,5		12	4,5								
4	U.E. Majeure	255-4-1 - Maitriser les savoirs pour enseigner 1	O	6	6	255-4-11	Mathématiques 1 - S4	O	6	6	30								COMPETENCES	
		255-4-2 - Maitriser les savoirs pour enseigner 2	O	6	6	255-4-21	Mathématiques 2 - S4	O	6	3	45								COMPETENCES	
		202-4-3 - Connaître le contexte institutionnel et professionnel	O	2	2	202-4-31	Mise en situation professionnelle - S4	O	2	2			12	3					COMPETENCES	
		255-4-5 - Mettre en oeuvre son enseignement - Stage	O	8	8	255-4-50-STAG	Stage - évaluation à l'UE - S4	O	8	8							1		COMPETENCES	
						255-4-52	Conception, organisation de situations d'apprentissage - S4	O	0	0			48	6						
		255-4-6 - Formation par la recherche et pratique réflexive - Mémoire	O	8	8	255-4-60	Mémoire - évaluation à l'UE - S4	O	8	8							1		COMPETENCES	
						255-4-61	Spécialisation disciplinaire - S4	O	0	0	3		9							
						255-4-62	Méthodologie et recherche appliquée - S4	O	0	0	3		9	3						
				255-4-63	Mémoire spécificité local - S4	O	0	0	3		9	3								

Master Métiers de l'Enseignement, de l'éducation et de la formation, 2nd degré Sciences de la vie de la Terre - ENSEIGNER LES SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE CAPES

Semestre	UE Qualité	UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	Crédits	EC Coefficient	CM	TD	TD	TEA	TP	TP	Z_ESM01	Z_ESM03	Contrôle de connaissance				
											200	24	40	10	10	20	1	1	Session 1				
1	U.E. Majeure	271-1-1 - Maitriser les savoirs pour enseigner 1	O	6	6	271-1-11	Physiologie et santé - S1	O	3	3	21									COMPETENCES			
						271-1-12	Evolution et biodiversité - S1	O	3	3	21												COMPETENCES
		271-1-2 - Maitriser les savoirs pour enseigner 2	O	6	6	271-1-21	Dynamique interne et externe de la planète Terre - S1	O	6	6						42					COMPETENCES		
						202-1-3	Connaître le contexte institutionnel et professionnel	O	6	6	202-1-31	Valeur de la république - Laïcité - S1	O	1	1			12	3				
								202-1-32	Connaissance de l'élève et stratégies d'apprentissage - S1	O	2	2			12	3						COMPETENCES	
								202-1-33	Culture numérique - S1	O	2	2							4,5		13,5		
								202-1-34	Egalité femme/homme - S1	O	1	1			10,5	1,5							COMPETENCES
								202-1-41	Anglais - S1	O	2	2			18								
		202-1-4 - Langue vivante étrangère			O	2	2	271-1-50-STAG	Stage - évaluation à l'UE - S1	O	5	5									1		COMPETENCES
								271-1-51	Didactique de la discipline, outils pédagogiques et méthodologiques - S1	O	0	0					19,5	4,5					
								271-1-53	Evaluations disciplinaire - S1	O	0	0				9	1,5						
								271-1-54	Egalité femme/homme disciplinaire - S1	O	0	0					4,5	1,5					
		271-1-6 - Formation par la recherche et pratique réflexive - Mémoire			O	5	5	271-1-60	Mémoire - évaluation à l'UE - S1	O	5	5									1		COMPETENCES
271-1-61	Spécialisation disciplinaire - S1							O	0	0			9		18	6							
						271-1-63	Mémoire spécificité contexte local - S1	O	0	0	3		9	3									
2	U.E. Majeure	271-2-1 - Maitriser les savoirs pour enseigner 1	O	6	6	271-2-11	Physiologie et santé - S2	O	3	4	21										COMPETENCES		
						271-2-12	Evolution et biodiversité - S2	O	3	2	21												
		271-2-2 - Maitriser les savoirs pour enseigner 2	O	6	6	271-2-21	Enjeux sociétaux en SVT - S2	O	2	3	12											COMPETENCES	
						271-2-22	Dynamique interne et externe de la planète Terre - S2	O	4	3	30												
		202-2-3 - Connaître le contexte institutionnel et professionnel	O	6	6	202-2-31	Valeur de la république - Laïcité - S2	O	2	2				16,5	4,5							COMPETENCES	
						202-2-32	Inclusion-différenciation - S2	O	2	2				12	3								COMPETENCES
								202-2-33	Culture numérique	O	2	2				4,5		13,5					COMPETENCES
								202-2-41	Anglais - S2	O	2	2			18								
		202-2-4 - Langue vivante étrangère			O	2	2	271-2-50-STAG	Stage - évaluation à l'UE - S2	O	6	6									1		COMPETENCES
								271-2-51	Didactique de la discipline, outils pédagogiques et méthodologiques - S2	O	0	0					12						
								271-2-52	Conception, organisation de situations d'apprentissage - S2	O	0	0				15	3						
								271-2-53	Evaluations disciplinaires - S2	O	0	0					9	1,5					
								271-2-54	Inclusion-différenciation disciplinaire - S2	O	0	0				12							
271-2-60	Mémoire - évaluation à l'UE - S2							O	4	4											1		COMPETENCES
271-2-6 - Formation par la recherche et pratique réflexive			O	4	4	271-2-62	Méthodologie et recherche appliquée - S2	O	0	0	4,5		12	4,5									
						271-2-63	Mémoire spécificité contexte local - S2	O	0	0	3		9	3									
3	U.E. Majeure	271-3-1 - Maitriser les savoirs pour enseigner 1	O	6	6	271-3-11	Physiologie et santé - S3	O	3	3	18										COMPETENCES		
						271-3-12	Evolution et biodiversité - S3	O	3	3	18												COMPETENCES
		271-3-2 - Maitriser les savoirs pour enseigner 2	O	6	6	271-3-21	Enjeux sociétaux en SVT - S3	O	3	3	18											COMPETENCES	
						271-3-22	Dynamique interne et externe de la planète Terre - S3	O	3	3	18												COMPETENCES
		202-3-3 - Connaître le contexte institutionnel et professionnel	O	2	2	202-3-31	Mise en situation professionnelle - S3	O	2	2				12	3							COMPETENCES	
						271-3-50-STAG	Stage - évaluation à l'UE - S3	O	8	8										1		COMPETENCES	
								271-3-51	Didactique de la discipline, outils pédagogiques et méthodologiques - S3	O	0	0			18	3							
								271-3-52	Conception, organisation de situations d'apprentissage - S3	O	0	0					15						
271-3-6 - Formation par la recherche et pratique réflexive - Mémoire			O	8	8	271-3-60	Mémoire - évaluation à l'UE - S3	O	8	8									1		COMPETENCES		
						271-3-62	Méthodologie et recherche appliquée - S3	O	0	0	9		18	7									
						271-3-63	Mémoire spécificité contexte local - S3	O	0	1	4,5		12	4,5									
4	U.E. Majeure	271-4-1 - Maitriser les savoirs pour enseigner 1	O	6	6	271-4-11	Physiologie et santé - S4	O	3	5	17										COMPETENCES		
						271-4-12	Evolution et biodiversité - S4	O	3	0	16												
		271-4-2 - Maitriser les savoirs pour enseigner 2	O	6	6	271-4-21	Enjeux sociétaux en SVT - S4	O	3	3	15											COMPETENCES	
						271-4-22	Dynamique interne et externe de la planète Terre - S4	O	3	3	18												
		202-4-3 - Connaître le contexte institutionnel et professionnel	O	2	2	202-4-31	Mise en situation professionnelle - S4	O	2	2				12	3							COMPETENCES	
						271-4-50-STAG	Stage - évaluation à l'UE - S4	O	8	8											1		COMPETENCES
								271-4-52	Conception, organisation de situations d'apprentissage - S4	O	0	0			48	6							
								271-4-60	Mémoire - évaluation à l'UE - S4	O	8	8										1	
271-4-6 - Formation par la recherche et pratique réflexive - Mémoire			O	8	8	271-4-61	Spécialisation disciplinaire - S4	O	0	0	3		9										
						271-4-62	Méthodologie et recherche appliquée - S4	O	0	0	3		9	3									
						271-4-63	Mémoire spécificité contexte local - S4	O	0	0	3		9	3									